

LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES « TMD »

1 - Le risque dans la commune

Le risque transport de matières premières (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière ou canalisation pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux et peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Ce risque doit être retenu, lors de la circulation de poids lourds « TMD » traversant la commune de Fay-aux-Loges sur la RD 921 et la proximité de la RD 2060.

Les principaux dangers liés au TMD sont : l'explosion, l'incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau.

Pour le transport routier des matières dangereuses, il est obligatoire de signaler le danger et la matière transportée sur le véhicule. **Nous vous invitons en cas d'accident à prendre en photo les 2 types de signalisation apposées sur le camion.**

- **Plaque avec code de danger : cette plaque orange permet de signaler à la fois le danger et la matière transportée par le véhicule,**



- **La plaque avec le symbole de danger : celui-ci indique la classe du danger**

2 - Les mesures prises par la commune

En attendant la réalisation de la déviation de la RD 921, le transport de matières dangereuses est assujéti à la Réglementation du Transport de Matières Premières Dangereuses par Route (RTMDR) pour le trafic terrestre.

Le plan de secours spécialisé « Transport de Matières Dangereuses » est entré en vigueur en 1996 au niveau national. Des cellules mobiles d'interventions chimiques participent également aux premières mesures de la zone touchée (SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours).

3 - En cas d'accident de transport de matières dangereuses

Avant : Je m'informe pour connaître :

- Les risques,
- Le signal d'alerte,
- Les consignes de confinement.

Pendant : Je me protège et je protège les autres

Si vous êtes témoin d'un accident :

- donnez l'alerte : 18 POMPIERS - 15 SAMU- 17 POLICE et indiquez :
 - le lieu et la nature du moyen de transport,
 - **le numéro du produit figurant sur la cuve et le code danger indiqués sur la plaque orange et la plaque avec le symbole de danger du camion (dans la mesure du possible, prendre une photo).**
- Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre,
- Pour éviter un sur-accident, balisez les lieux,
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie,
- Éloignez-vous du site.

Si vous entendez la sirène d'alerte :

- Confinez-vous,
- Bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation,
- Supprimez toute flamme ou étincelle,
- Ne téléphonez pas,
- Allumez la radio.

Après : Je reste vigilant

Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte, aérez le local où vous étiez.

4 - A retenir les bons réflexes y compris en cas d'accident de transport de matières radioactives



- Enfermez-vous dans un bâtiment,



- Bouchez toutes les arrivées d'air,



- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre : FM 99.2 / 102.0 / 100.9,



- N'allumez ni flamme ni cigarette,



- **Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours,**



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : elle les prend en charge.